

Politique de remboursement des frais d'inscription du CASI

Le CASI remboursera les frais d'inscription d'un athlète selon les proportions suivantes:

- *50% du montant de l'inscription, désistement avant la date du début de saison (avant le 24 juin 2019)*
- *25% du montant de l'inscription, désistement après le début de la saison, présence ou pas aux entraînements (entre le 24 juin et le 30 juin 2019 incl.)*
- **AUCUN REMBOURSEMENT** après la première semaine d'entraînement au calendrier régulier (à partir du 1er juillet 2019 incl)